

Séance du 2 mars 2017

L'an deux-mille-dix-sept, le deux mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

Présents : MM. LAGARDERE Régis, LAURIER Patrice, ROUET Patrice, LAVIGNE Robert, PASQUALI Patrick, Mmes DIANA Hélène, TERRAIL Elisabeth, COUSTURIAN Benoît, GANCARZ Michel.

Secrétaire de séance : Melle DIANA Hélène.

Vote des taxes directes locales pour l'année 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2017, elle présente les éléments figurant sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour 2017 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 11.44%
- Taxe sur le foncier bâti : 24.07%
- Taxe sur le foncier non bâti : 71.83%

Soit une augmentation de 1% par rapport à 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les taxes telles que présentées.

Vote des subventions pour les associations 2017

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - AMIS DE L'ORGUE | 654 € |
| - AEA SOLOMIAC | 50 € |
| - ASSO PARENTS ELEVES | 150 € |
| - CLUB GYMNASTIQUE | 305 € |
| - FESTY'S MONFORT | 2 367 € |
| - FOYER SOCIO EDUCATIF | 100 € |
| - ST HUBERT MONFORTOISE | 352 € |
| - ASM | 2 000€ versés en 2 fois (1 700€+300€) |
| - MUTUELLE DU TRESOR | 30 € |
| - PETANQUE ENTENTE | |
| MONFORTOIS- BAJONNETTE | 152 € |
| - TENNIS CLUB | 152 € |
| - ADEAR 32 (pour l'aide à l'organisation de l'Automnale) | 350€ |

Soit un montant total de 6 662€

Madame le maire rappelle que les subventions seront versées après dépôt des différents documents (bilan et demande de subvention).

Délibération indemnité régisseur

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

Régie d'avances régisseur titulaire : 110€ par an

Régie de recettes régisseur titulaire : Anne Laure MARCONNET

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles

- dit qu'une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

- charge Madame le maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

Achat souffleur

Madame le maire fait lecture du devis concernant un souffleur thermique STIHL de 769€ TTC.

L'achat est prévu dans les dépenses de fonctionnement sur le budget primitif 2017.

Approbation du compte de gestion 2016

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal** pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur LAGARDERE Régis, Adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	292 950.68 €
Recettes	398 584.59 €

Excédent de clôture : **105 633.91 €**

Investissement

Dépenses	336 835.83 €
Recettes	370 468.20 €
Soit un solde positif de	33 632.37€

Déficit d'investissement 2015 reporté: - 68 653.51 €

Déficit de clôture : **-35 021.14€**

Soit une affectation de résultat de 281 698.92 €

Hors de la présence de Madame MARTIN Martine, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

Affectation du résultat de fonctionnement 2016

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-68 653,51 €		33 632,37 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	-35 021,14 €
FONCT	279 739,66 €	68 653,51 €	105 633,91 €	0,00 €		316 720,06 €
				Recettes		
<p>Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,</p> <p>Décide d'affecter le résultat comme suit :</p>						
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU			31/12/2016			316 720,06 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						35 021,14 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						281 698,92 €
Total affecté au c/ 1068 :						35 021,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU			31/12/2016			0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)						0,00 €

Vote du budget primitif 2017

Le Conseil Municipal examine le budget primitif 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 560 851.92€

Recettes : 560 851.92 €

Investissement :

Dépenses : 246 292.94€

Recettes : 246 292.94€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2017.

Questions diverses :

Frais kilométriques : Madame le Maire soumet au conseil municipal la possibilité d'indemniser les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour des missions professionnelles.

Elle rappelle que la commune peut indemniser les agents, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur (art. 15 décr. N°2001-654 du 19 juillet 2001). Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (art.10) exige que l'agent ait souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent est alors indemnisé de ses frais de transport, sur la base d'indemnités kilométriques (art.10 décr. n°2006-781 du 3 juillet 2006) en l'absence de transports publics adéquats.

La prise en charge peut être accordée à l'occasion d'une mission sur production de justificatifs.

Les indemnités kilométriques correspondent au montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Considérant que les agents sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels pour des missions professionnelles, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place de cette indemnisation.

D'autre part, la commune contactera son assureur afin d'obtenir des informations sur les contrats « assurance mission » qui permettent de couvrir les agents en cas d'accident avec leur véhicule personnel pour usage professionnel.

Lettre riverains Rue Saint Roch : Madame le Maire donne lecture d'une lettre signée par les riverains de la rue Saint Roch demandant la mise en place d'une signalétique type « zone de rencontre » dans cette rue afin de faire ralentir les véhicules qui l'emprunte. Le conseil municipal prend acte de cette requête.

Indice brut élus : Vu l'augmentation de l'indice brut terminal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet du 01-01-2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et des adjoints :

Population municipale (habitants)	l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction :

- du maire sont fixées à 17% de l'indice terminal de la fonction publique,
- d'adjoint sont fixés à 6.60% de l'indice terminal de la fonction publique.

Pour une meilleure organisation, les indemnités seront versées mensuellement.

Courrier École Saint Laurent Fleurance : Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la directrice de l'école Saint Laurent de Fleurance demandant à la commune le versement de 400€ par enfant de la commune scolarisé dans cette école. Considérant que le service public d'enseignement peut être délivré par l'école de la commune, le conseil municipal rejette cette demande.

SDIS : Madame le Maire explique au conseil municipal que le SDIS a demandé à chaque commune du département, outre la participation annuelle de 15865.52€ pour la commune de Monfort, le versement d'une subvention supplémentaire correspondant à 2.50€ par habitant, soit 1 210.00€. Le conseil municipal approuve le versement de subvention supplémentaire.

Déconstruction du chevet : Madame le maire fait part au conseil municipal la visite de Mr le Sous-Préfet sur site le jeudi 2 mars 2017 concernant la déconstruction du chevet.

Madame le maire fait lecture du compte rendu établi par l'entreprise (annexé).

L'entreprise met en évidence l'instabilité et la dangerosité de l'ouvrage.

L'ouvrage n'a pas été construit dans les règles de l'art (aucunes pierres n'ont été croisées entre les murs extérieurs et la pierre à bâtir) et insiste sur les injections de béton et leurs poids sur la voûte.

Après exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- **La déconstruction du chevet.**

La séance est levée à 22h00.